

Démarche de prévention
Équipements | Lieux de travail

Traitement acoustique des locaux de travail

ED 6103

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Caisse nationale d'assurance maladie, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés).

De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la diversité des risques professionnels à tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, services de prévention et de santé au travail, instances représentatives du personnel, salariés...

Toutes les publications de l'INRS sont disponibles en téléchargement sur le site de l'INRS : www.inrs.fr

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) et les caisses générales de sécurité sociale (CGSS) de l'Assurance maladie - Risques professionnels,

disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service Prévention composé notamment d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ces professionnels sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, instances représentatives du personnel, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation.

Les caisses assurent aussi la diffusion des publications éditées par l'INRS auprès des entreprises.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle). La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 300 000 € (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

© INRS, 2026.

Édition : Nadia Luzeaux (INRS)

Conception graphique : Julie&Gilles

Mise en pages : Valérie Latchague

Démarche de prévention
Équipements | Lieux de travail

Traitement acoustique des locaux de travail

ED 6103 |
Mars 2026

Brochure INRS actualisée par P. Chevret

Sommaire

Introduction	3
① Aspects techniques	4
② Principe du traitement acoustique	6
③ Mise en œuvre	8
④ Exigences réglementaires	10
⑤ Exemples de réalisations	12
Pour en savoir plus	15

Introduction

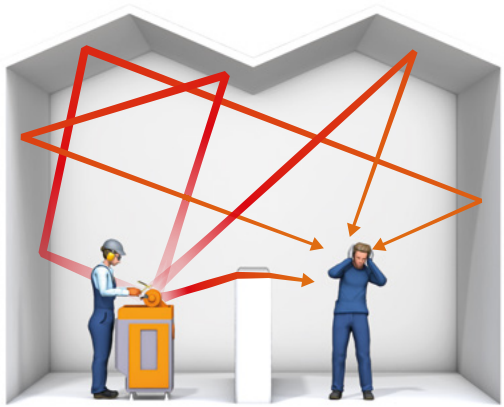
Le local a un rôle déterminant dans l'exposition au bruit des travailleurs. Par sa réverbération, il augmente le bruit provenant des machines et affecte tout l'espace de travail. Le Code du travail fixe les caractéristiques minimales que doivent présenter les locaux. Ce document rappelle quelques aspects techniques, décrit comment qualifier un local, précise les exigences réglementaires et explique le principe et la mise en œuvre du traitement acoustique d'un local.

Avertissement

Le traitement acoustique participe à l'action globale de réduction des nuisances sonores en milieu de travail. Il ne dispense pas de mettre en œuvre les autres moyens techniques et organisationnels de réduction du bruit : machines moins bruyantes, réduction à la source [1], capotages et encoffrements [2], réimplantation, etc.

Quand il est prévu à la conception, le traitement acoustique d'un local permet aussi de répondre aux règles d'isolation thermique. En revanche, la correction acoustique d'un local existant est toujours plus difficile et plus coûteuse.

Le traitement acoustique consiste à recouvrir une partie des parois d'un local, généralement le plafond mais parfois aussi les murs, d'un matériau absorbant, afin de limiter au maximum l'amplification du bruit. Bien sûr, l'absorption n'est jamais totale mais elle a un impact important sur le niveau sonore ambiant (fig. 1 et 2).



■ Fig. 1. Local réverbérant.



■ Fig. 2. Local traité d'un point de vue acoustique.



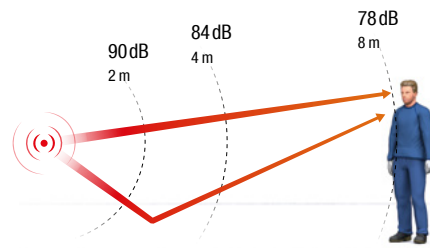
1. Aspects techniques

1.1. Propagation du son dans l'air

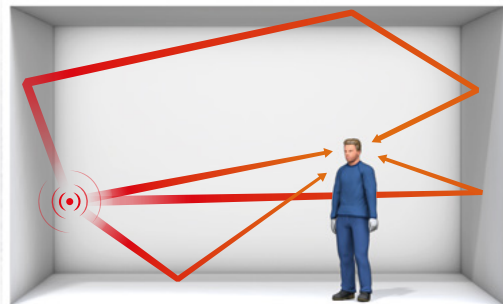
À l'extérieur et en l'absence de tout obstacle, on ne perçoit de la source que le bruit direct et le bruit réfléchi sur le sol. Les acousticiens parlent de champ semi-libre (ou champ libre, par simplification). Le niveau sonore ne dépend donc que de la distance de l'opérateur à la source. Il décroît de 6 dB(A)¹, chaque fois que cette distance double (fig. 3).

À l'intérieur d'un local, aux contributions directe et réfléchie sur le sol s'ajoute le bruit réfléchi par les parois. Les acousticiens parlent de champ réverbéré. Ainsi, plus le local est réverbérant, moins le niveau sonore diminue quand on s'éloigne de la source sonore. Sa diminution est inférieure à 6 dB(A) à chaque doublement de la distance (fig. 4).

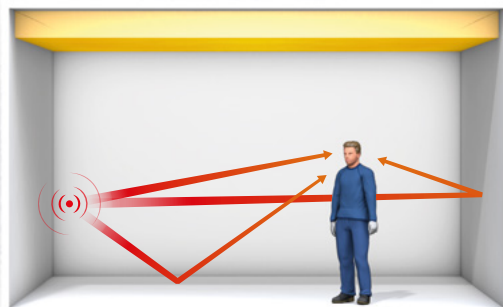
Le rôle du traitement acoustique est de limiter la réverbération en absorbant une partie de l'énergie sonore à chaque réflexion, pour se rapprocher des conditions de champ libre. La diminution du niveau sonore se rapproche alors des 6 dB(A) à chaque doublement de la distance de la source à l'opérateur (fig. 5)



■ Fig. 3. Perception à l'extérieur.



■ Fig. 4. Perception à l'intérieur d'un local.



■ Fig. 5. Perception dans un local traité.

1. Les notions d'acoustique générale, telles que le dB et le dB(A) sont expliquées dans le document INRS, référencé ED 962 [1].

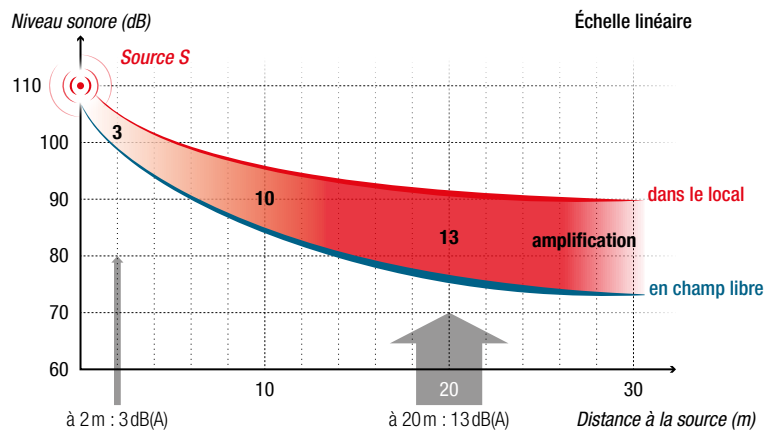
1.1.1 Qualification du local

La contribution du champ réverbéré constitue l'amplification du local (fig. 6, en rouge). Un local peut amplifier de quelques dB près de la source à plus de 10 dB loin de celle-ci. Pour quantifier cette amplification, on compare la courbe de décroissance idéale en champ libre à celle du local. L'écart entre les deux courbes matérialise l'amplification due à la réverbération.

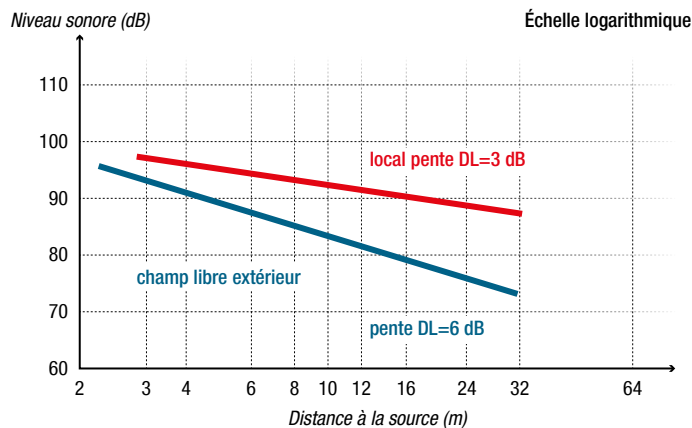
Les acousticiens se servent donc de la grandeur appelée « décroissance du niveau sonore par doublement de distance ». Elle est notée DL, mesurée en dB(A), et caractérise l'absorption acoustique d'un local industriel. Pour la mesurer, on mesure le niveau sonore dans le local lorsqu'on s'éloigne d'une source artificielle de référence. Cette mesure est décrite en annexe

de l'arrêté du 30 août 1990 [3]. Le tracé du graphique en échelle logarithmique (fig. 7) montre la DL, pente de la droite, pour un local donné à titre d'exemple et celle en champ libre.

Cette grandeur (DL) n'est toutefois pas adaptée à la qualification de locaux de petites dimensions (grande longueur < 16 m ou petite longueur < 8 m). On utilise alors la durée de réverbération, notée T_r (en secondes), qui correspond au temps mis par un bruit interrompu brutalement pour décroître de 60 dB(A). La réglementation sur la protection des travailleurs ne prend pas en compte ce paramètre. On trouve néanmoins des documents scientifiques [4], des normes et des réglementations des ministères de la Santé ou de l'Éducation nationale, qui recommandent des valeurs de T_r pour différents types de locaux ou de bureaux [5 ; 6].



■ Fig. 6. Amplification en fonction de la distance à la source pour un local donné à titre d'exemple.



■ Fig. 7. Expression de la pente DL pour un local donné à titre d'exemple et de la pente DL en champ libre.



2. Principe du traitement acoustique

2.1. Le rôle des parois

Les parois sont généralement constituées de matériaux pleins (béton, tôle) qui réfléchissent une très grande partie de l'onde sonore incidente et transmettent le reste (fig. 8). On peut les revêtir d'un matériau poreux, absorbant une partie de l'énergie de cette onde sonore avant qu'elle ne rencontre la paroi. L'absorption est caractérisée

par le coefficient d'absorption « α » dit Alpha Sabine [7]. Il est le rapport entre l'énergie absorbée et l'énergie totale de l'onde sonore incidente. Il varie entre 0 (matériau réfléchissant) et 1 (matériau totalement absorbant). Le tableau 1 ci-dessous donne des exemples de valeurs du coefficient d'absorption α pour différents matériaux, en fonction de la fréquence, ainsi que la classe d'absorption correspondante.

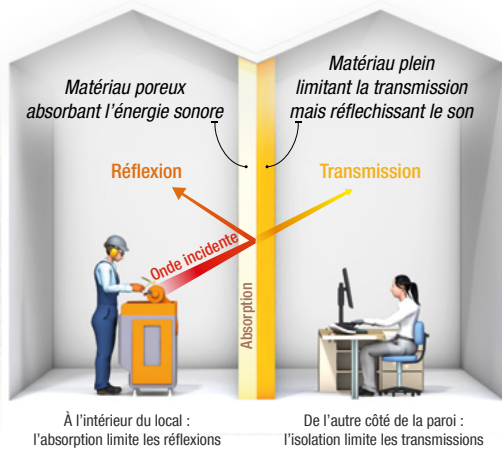
Tableau 1. Valeurs de coefficient d'absorption pour divers matériaux

	Valeurs de α pour les bandes d'octave					Valeur unique α_w^{**}	Classe
	250 Hz	500 Hz	1 000 Hz	2 000 Hz	4 000 Hz		
Matériaux absorbants*							
Laine minérale ép. 50 mm sous bardage perforé > 20 %	0,80	0,90	0,90	0,90	0,95	0,90	A
Faux plafond en laine minérale avec voile fibre de verre, épaisseur = 20 mm (+ plénum 200 mm)	0,6	0,7	0,85	0,95	0,95	0,95	A
Mousse de mélamine, épaisseur = 20 mm	0,10	0,20	0,50	0,80	0,90	0,30	D
Mousse de mélamine, épaisseur = 50 mm	0,28	0,60	0,90	1,00	1,00	0,55	D
Mousse de polyuréthane, épaisseur = 20 mm	0,15	0,28	0,50	0,95	0,85	0,35	D
Mousse de polyuréthane, épaisseur = 50 mm	0,36	0,42	0,97	0,82	0,98	0,35	D
Matériaux non absorbants	250 Hz	500 Hz	1 000 Hz	2 000 Hz	4 000 Hz	α_w^{**}	
Vitrage	0,25	0,18	0,12	0,07	0,04	0,1	NC***
Bardage métallique	0,20	0,15	0,14	0,10	0,05	0,15	E
Parois lisses (béton)	0,04	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	NC

*Matériaux absorbants : ils ont pour fonction d'absorber une partie de l'énergie sonore lors de la réflexion d'un bruit sur une paroi.

** α_w : coefficient qui donne la valeur unique (sur l'ensemble des fréquences) d'absorption d'un matériau ou d'un assemblage de matériaux. Il se calcule suivant la norme NF EN ISO 11654 [8].

***NC = Non classé.



■ Fig 8. Correction acoustique. Ne pas confondre correction acoustique en absorption et isolation acoustique.

2.2. Les matériaux absorbants

Les matériaux utilisés pour le traitement acoustique des parois sont généralement des matériaux poreux à base de fibres minérales (laines de verre ou de roche) ou des mousses synthétiques (mélamine, polyuréthane) (fig. 9). Leur absorption acoustique varie avec leur épaisseur, leur porosité et leur densité. Ils sont souvent protégés par un voile de verre, une peinture microporeuse, un pare-vapeur², un film métallisé ou une tôle perforée. Ces revêtements affectent leur efficacité. Seuls les films très minces (épaisseur < 40 µm et

masse surfacique < 30 g/m²) ou les tôles à taux de perforation d'au moins 15 % pour les plafonds et 20 % pour les murs³ altèrent peu les performances.

Pour être efficaces en basses fréquences, ces matériaux doivent avoir une bonne épaisseur (50-100 mm). À défaut, l'absorption à ces fréquences peut être renforcée par des solutions complémentaires plus élaborées utilisant les effets résonateurs 1/4 d'onde.

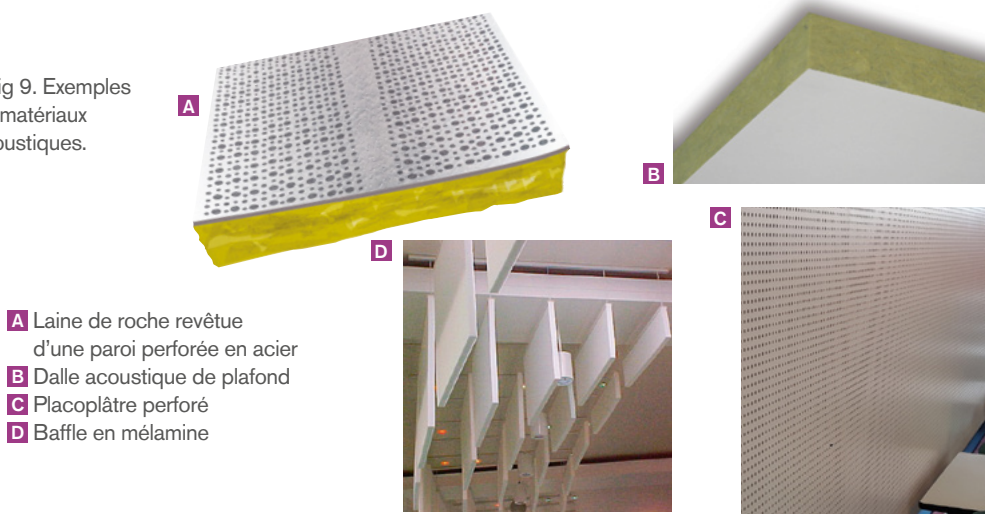
Il est toujours préférable de considérer le coefficient d'absorption d'une paroi dans sa conception définitive incluant le support et le mode de pose, le pare-vapeur éventuel, le film ou le revêtement protecteur.

Les solutions industrielles proposant des traitements acoustiques présentant des coefficients d'absorption α_w^{**} proches de 1 sont nombreuses. Elles sont à privilégier car elles sont le gage d'une bonne efficacité et sont souvent nécessaires pour obtenir une pente DL en accord avec la réglementation. Les produits industriels font aussi l'objet d'un classement défini dans une norme [8]. Les classes vont de A à E (plus les non classés), la classe A étant la plus performante.

Avertissement

Comme il n'y a pas deux situations industrielles identiques, les mêmes solutions de traitement acoustique n'ont pas les mêmes performances dans toutes les situations.

■ Fig 9. Exemples de matériaux acoustiques.



2. Pare-vapeur : le pare-vapeur empêche l'infiltration de la vapeur d'eau dans les parois. Il est également étanche à l'air.

3. Le bardage doit être perforé sur toute la surface et non par plage afin que le matériau acoustique qui est installé derrière absorbe correctement les ondes sonores.



3. Mise en œuvre

Il existe plusieurs modes de mise en œuvre d'un traitement acoustique de local (fig. 10) :

- En revêtement de plafond ou en faux plafond. Dans ce cas, il est fréquent qu'un vide d'air, appelé plénum, soit laissé entre le plafond rigide et le faux plafond constitué de matériau absorbant à base de laine minérale. Ce vide d'air contribue à augmenter l'absorption. Il doit être en adéquation avec les données techniques du fournisseur (en général, il est de l'ordre de 200 mm).
- En baffles suspendus verticalement. Posés de façon très dense, ils peuvent être plus efficaces que des faux plafonds acoustiques, en particulier aux basses fréquences.
- En sous-face de toiture, le traitement acoustique puis thermique et enfin l'étanchéité reposent sur un bac métallique perforé. Le matériau acoustique absorbant est un feutre ou une laine minérale déroulé directement sur le bac métallique perforé avec un taux de perforation d'au moins 15 % sur toute sa surface, idéalement de plus de 20 %. Il est recouvert ou revêtu sur sa face opposée d'un pare-vapeur. L'isolant thermique est posé sur le pare-vapeur. Son épaisseur est à déterminer en fonction du point de rosée. En général, elle doit respecter la règle des deux tiers/un tiers c'est-à-dire que son épaisseur doit être au moins deux fois supérieure à celle du matériau acoustique absorbant. Enfin, la couverture d'étanchéité, en général une bicouche bitume ou bien une tôle d'acier, repose sur l'isolant thermique.

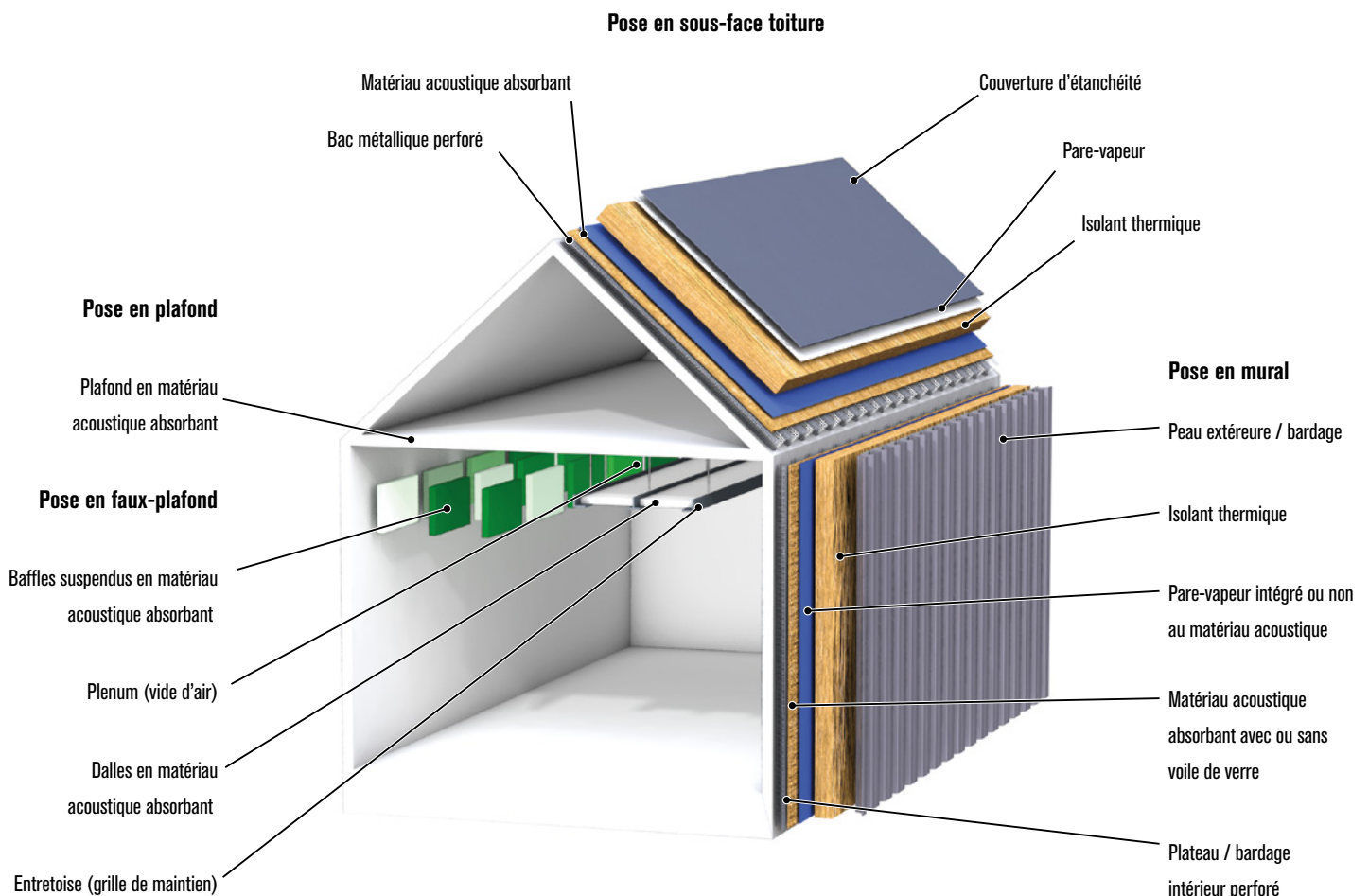
- Le revêtement mural obéit à la même conception que la sous-face de toiture, à savoir un bardage intérieur réalisé avec des panneaux métalliques perforés suivi d'une couche de matériau absorbant acoustiquement, puis d'un pare-vapeur, d'un isolant thermique et enfin d'une face extérieure protégeant l'isolant thermique, en général un bardage.
- Les panneaux métalliques perforés constituant la face intérieure doivent être perforés sur toute leur surface, au minimum à 20 % et idéalement à plus de 25 % pour être totalement transparents acoustiquement. S'il s'agit de bardage crevé au lieu d'être perforé, sa transparence acoustique en sera fortement affectée.

Quelle que soit la solution retenue, la pose doit être conforme au DTU (Document technique unifié) correspondant. Il est toujours plus économique et plus efficace d'agir à la conception que de corriger a posteriori [9].

Attention à la pose du pare-vapeur !

Certains matériaux acoustiques absorbants intègrent un pare-vapeur. Ils sont parfois posés à l'envers, pare-vapeur coté bardage intérieur perforé ; ceci aura pour effet de réduire sensiblement l'efficacité acoustique du traitement.

Des calculs prévisionnels peuvent être réalisés pour évaluer l'effet d'un traitement acoustique, notamment pour déterminer la surface à traiter et les panneaux nécessaires, ou pour prédire quantitativement l'efficacité (ou, au contraire, l'insuffisance) du traitement, avant même de le mettre en place. Plusieurs logiciels permettent ces calculs et sont largement répandus dans les bureaux d'études ou chez les consultants (exemple : Rayplus acoustique de l'INRS)⁴. Le traitement acoustique ne doit pas affecter les autres conditions de travail, notamment l'éclairage naturel ou artificiel, le confort thermique ou la ventilation du local [10 à 14].



■ Fig. 10. Schéma global des différents modes de mise en œuvre du traitement acoustique d'un local.

4. La méthode de calcul prévisionnel évalue les niveaux sonores dans tout type de local (enveloppe de bâtiment, volumes internes, détails architecturaux, machines, encombrements). Elle offre également la possibilité de réaliser des cartographies du bruit pour différentes octaves ou différents cas de traitement acoustique. Enfin, elle permet d'établir des courbes de décroissance sonore et d'améliorer la conformité d'un local avec la réglementation en vigueur (arrêté du 30 août 1990). Le logiciel développé par l'INRS intègre une interface graphique compatible avec Windows et le code de calcul (technique de tir de rayons) fonctionne de manière autonome dans cet environnement. RayPlus est destiné aux bureaux d'études, aux concepteurs, aux architectes, aux ingénieurs et acousticiens.



4. Exigences réglementaires

4.1. Quelles sont les règles ?

4.1.1. Dispositions du Code du travail

L'article R. 4213-5 du Code du travail prévoit que les locaux, dans lesquels doivent être installés des équipements de travail susceptibles d'exposer les travailleurs à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 85 dB(A), doivent être conçus, construits ou aménagés, compte tenu de l'état des techniques, de façon à :

- réduire la réverbération du bruit sur les parois, lorsque cette réverbération occasionne une augmentation notable du niveau d'exposition des travailleurs,
- limiter la propagation du bruit vers les autres locaux occupés par des travailleurs.

L'article R. 4213-6 du Code du travail prévoit que les prescriptions techniques sont déterminées par arrêté.

4.1.2. Dispositions de l'arrêté

L'arrêté du 30 août 1990, relatif à la correction acoustique des locaux de travail, fixe ainsi les caractéristiques minimales que doivent respecter ces locaux, de façon à réduire la réverbération

du bruit sur les parois lorsque celle-ci augmente notablement le niveau d'exposition sonore des travailleurs.

Art. 1^{er}

Le présent arrêté est applicable à la construction ou à l'aménagement des locaux de travail visés à l'article R. 4213-5 du Code du travail (l'article R. 235-11 du Code du travail cité dans l'arrêté correspond aujourd'hui à cet article), où doivent être installés des machines et appareils (notion élargie par le Code du travail aux « équipements de travail ») susceptibles d'exposer les travailleurs à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieur à 85 dB(A) (...).

L'augmentation de l'exposition s'apprécie par rapport à ce que serait l'exposition de chacun des travailleurs dans le même local idéalement traité, c'est-à-dire sans aucune réverbération.

Les prescriptions techniques fixées à l'article 2 du présent arrêté sont applicables dès lors qu'il est établi que la réverbération, évaluée par une méthode d'acoustique prévisionnelle, provoquerait une augmentation du niveau d'exposition sonore quotidienne d'un travailleur, égale ou supérieure à 3 dB(A).

À défaut de l'étude mentionnée à l'alinéa précédent, les prescriptions de l'article 2 sont applicables.

Art. 2

Les parois des locaux mentionnés à l'article 1er doivent recevoir une correction acoustique telle que la décroissance du niveau sonore par doublement de distance à la source, mesurée dans le local vide de toute machine ou installation de production, atteigne au moins la valeur donnée dans le tableau A ci-dessous.

Lorsque la décroissance du niveau sonore par doublement de distance à la source est mesurée dans le local après installation des machines et

appareils de production, la valeur DL qui doit être au moins atteinte est donnée dans le tableau B ci-dessous.

Le mode opératoire pour la mesure de la DL est décrit en annexe de l'arrêté du 30 août 1990 [15].

Remarque

Il existe des matériaux absorbants compatibles avec les règles d'hygiène particulières appliquées à certains locaux et qui supportent notamment un nettoyage régulier au jet haute pression [16 à 17].

Tableau A

Local vide	Surface au sol du local en m ²	Pente DL minimale en dB(A)
	$S \leq 210$	DL = 2
	$210 < S \leq 4\,600$	DL = (1,5 logS) - 1,5
	$S > 4\,600$	DL = 4

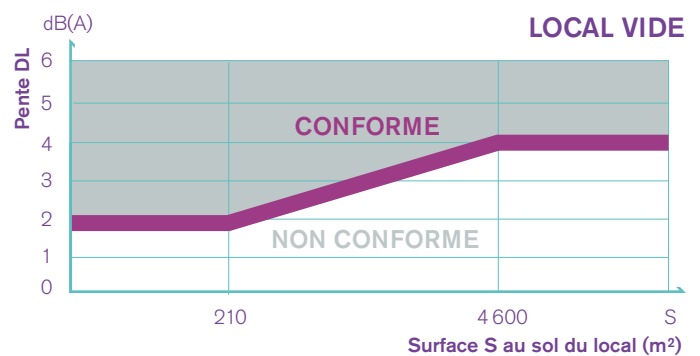
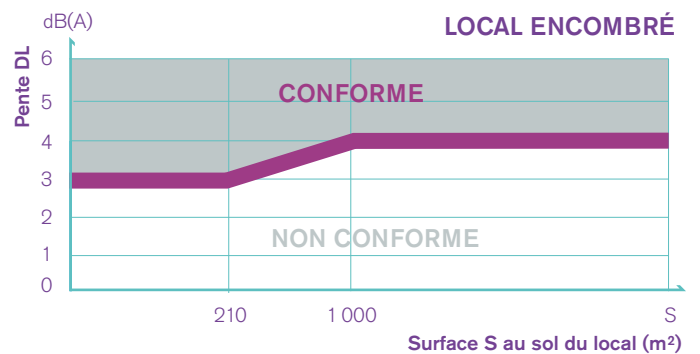


Tableau B

Local encombré	Surface au sol du local en m ²	Pente DL minimale en dB(A)
	$S \leq 210$	DL = 3
	$210 < S \leq 1\,000$	DL = (1,5 logS) - 0,5
	$S > 1\,000$	DL = 4





5. Exemples de réalisations

Certaines réalisations sont présentées ici à titre d'illustration. De nombreux autres exemples de traitement acoustique de locaux sont donnés sur le site de l'INRS [18].



© Cansat Bretagne, 2020

A Dans cette chaudronnerie, des panneaux absorbants sont posés par bandes, que ce soit en toiture ou sur les parois latérales. Ces panneaux sont décalés à 40 cm des parois, ce qui permet d'absorber aussi en partie le son réfléchi par les parois. Le traitement partiel est réalisé afin d'économiser sur la quantité de matériaux absorbants.



© Caisat Centre Ouest, 2019

B Pour cette menuiserie, le traitement acoustique est réalisé par un faux plafond et des retombées murales. Ce traitement permet l'amélioration de l'ambiance lumineuse et du confort thermique. Les gaines d'aspiration sont dissimulées par le faux plafond.



© INRS, 2019



© INRS, 2019

C D Le traitement de ce local dans l'agroalimentaire a nécessité la pose sur les murs et au plafond de matériaux respectant les contraintes d'hygiène et de nettoyage de cette activité.

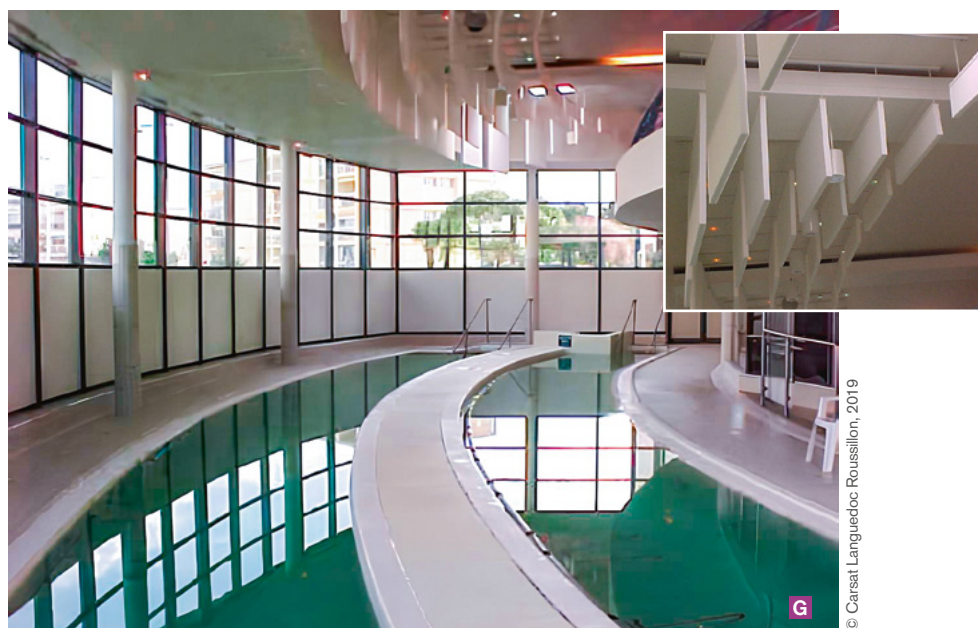


© INRS, 2020



© INRS, 2020

E F Dans cet atelier de réparation mécanique et de carrosserie, la mise en place de dalles de dimensions 600 x 600 x 40 mm en laine minérale revêtue d'un voile de verre, suspendues en sous pente sur toute la surface du plafond permet de réduire la réverbération due aux panneaux photovoltaïques qui composent le plafond du local.



© Carsat Languedoc Roussillon, 2019

G Le hall de cette piscine thermale est traité acoustiquement. Des panneaux acoustiques absorbants de type « membrane » sont posés sur les murs et des baffles acoustiques sont suspendus au plafond.

Pour en savoir plus



- [1] Techniques de réduction du bruit en entreprise. Quelles solutions, comment choisir ? ED 962, INRS.
- [2] Réussir un encoffrement acoustique. Fiche pratique de sécurité, ED 147, INRS.
- [3] Méthode de mesurage de la décroissance du niveau sonore par doublement de distance à la source. Annexe de l'arrêté du 30 août 1990 (texte intégral dans le document INRS TJ 16).
- [4] Trompette N. & Legal L. – Reverberation time recommendations for noisy industrial workshops. *Journal of Occupational and Environmental Hygiène*, 17(9), 2020, pp. 426-436.
- [5] Norme NF S31-080:2025 – Acoustique. Bureaux et espaces associés. Niveaux et critères de performances acoustiques par type d'espace, Afnor.
- [6] NF ISO 22955:2021 – Acoustique. Qualité acoustique des espaces de bureaux ouverts, Afnor.
- [7] NF EN ISO 354:2004 – Acoustique. Mesurage de l'absorption acoustique en salle réverbérante, Afnor.
- [8] Norme NF EN ISO 11654:1997 – Acoustique. Absorbants pour l'utilisation dans les bâtiments. Évaluation de l'absorption acoustique, Afnor.
- [9] Norme ISO 11690-1:2020 – Pratique recommandée pour la conception des lieux de travail à bruit réduit contenant des machines. Partie 1 : Stratégies de réduction du bruit, Afnor.
- [10] L'aménagement des bureaux. Principales données ergonomiques. Coll. Fiche pratique de sécurité, ED 23, INRS.
- [11] Conception des lieux et des situations de travail. Santé et sécurité : démarche, méthodes et connaissances techniques. ED 950, INRS.
- [12] Éclairage artificiel au poste de travail. Coll. Fiche pratique de sécurité, ED 85, INRS.
- [13] La compensation contrôlée d'une installation de ventilation. Coll. Fiche pratique de sécurité, ED 86, INRS.
- [14] Conception et aménagement des postes de travail. Coll. Fiche pratique de sécurité, ED 79, INRS.
- [15] Le bruit. Coll. Aide-mémoire juridique, TJ 16, INRS.
- [16] Boissier M., Ritoux S. et coll. – Étude des qualités hygiéniques des panneaux acoustiques. <https://hal.science/hal-04960259/document>
- [17] Usine agroalimentaire. Intégrer le nettoyage et la désinfection à la conception des locaux. ED 106, INRS.
- [18] Base de données INRS « Techniques de réduction du bruit en entreprise. Exemples de réalisation » : <https://www.inrs.fr/publications/bdd/techniques-reduction-bruit.html>

Autres documents

Directive 2003/10/CE du 06/02/2003 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit). Dossier « Bruit » à consulter sur le site : <https://www.inrs.fr/risques/bruit/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Toutes les publications de l'INRS sont téléchargeables sur www.inrs.fr

Pour commander les publications de l'INRS au format papier

Les entreprises du régime général de la Sécurité sociale peuvent se procurer les publications de l'INRS à titre gratuit auprès des services prévention des Carsat/Cramif/CGSS.

Retrouvez leurs coordonnées sur www.inrs.fr/reseau-am

L'INRS propose un service de commande en ligne pour les publications et affiches, payant au-delà de deux documents par commande.

Les entreprises hors régime général de la Sécurité sociale peuvent acheter directement les publications auprès de l'INRS en s'adressant au service diffusion par mail à service.diffusion@inrs.fr

Le local a un rôle déterminant dans l'exposition au bruit des travailleurs. Par sa réverbération, il augmente le bruit provenant des machines et affecte tout l'espace de travail. Le Code du travail fixe les caractéristiques minimales que doivent présenter les locaux. Ce document rappelle quelques aspects techniques, décrit comment qualifier un local, précise les exigences réglementaires et explique le principe et la mise en œuvre du traitement acoustique d'un local.



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail
et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris
Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 6103

3^e édition | mars 2026 | 1 000 ex. | ISBN 978-2-7389-3039-2

L'INRS est financé par la Sécurité sociale
Assurance maladie - Risques professionnels